

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1242_PV1_RD 468 _ SAINT-AUBIN
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 18 septembre 2023 par laquelle ENEDIS - N° Affaire Enedis 31314650 – 57, Rue Bersot BP 1209 - 25004 BESANCON Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale N° 468 – 14 bis, Place Saint-Anne 39410 SAINT-AUBIN ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 468 - commune de SAINT-AUBIN, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
Création d'un branchement aéro souterrain.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

La réfection provisoire se fera en enrobé à froid.

La réfection définitive sera faite en enrobé à chaud avec une extension de 40 cm de chaque côté et reprise avec celle-ci de la tranchée en totalité.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 468 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SAINT-AUBIN pour information
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

AGENCE ROUTIERE DOLE
24 rue de la Fenotte
39100 DOLE

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis : 31314650
Objet : Demande d'autorisation de voirie.

Lons le Saunier, le 18/09/2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

14BIS PLACE SAINT ANNE
39410 SAINT-AUBIN

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Delphine GUIGON
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : SAINT-AUBIN

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31314650
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : DEBARD Winter Adresse des travaux : 14BIS PLACE SAINT ANNE 39410 SAINT-AUBIN Références cadastrales : Type de voie : Départementale D468
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 12 Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A Lons le Saunier le 18/09/2023

Signature du demandeur
Delphine GUIGON

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

ABCD

Propriété de M. et Mme COSTANTE Julian et Mégane

SAINT-AUBIN - Section AL - "VILLAGE"

Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE



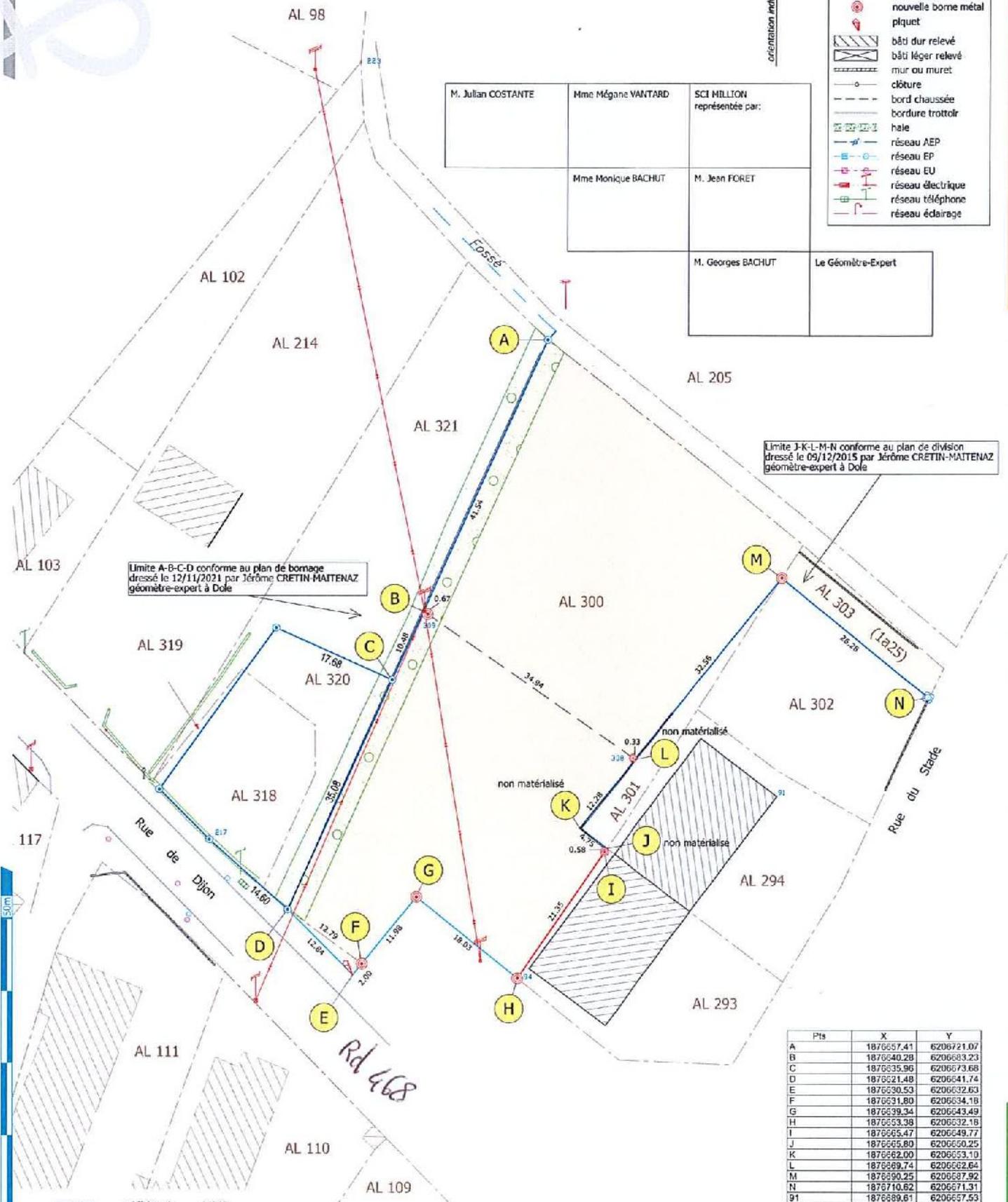
N
orientation indicative

- limite connue
- - - division projetée
- alignement
- ⊙ borne métal
- ⊠ borne résine
- ⊙ borne pierre
- ⊙ nouvelle borne métal
- ⊙ piquet
- ▨ bâti dur relevé
- ▨ bâti léger relevé
- ▨ mur ou muret
- clôture
- bord chaussée
- bordure trottoir
- hale
- réseau AEP
- réseau EP
- réseau EU
- réseau électrique
- réseau téléphone
- réseau éclairage

M. Julian COSTANTE	Mme Mégane VANTARD	SCI MILLION représentée par:
	Mme Monique BACHUT	M. Jean FORET
	M. Georges BACHUT	Le Géomètre-Expert

Limite J-K-L-M-N conforme au plan de division dressé le 09/12/2015 par Jérôme CRETIN-MAITENAZ géomètre-expert à Dole

Limite A-B-C-D conforme au plan de bornage dressé le 12/11/2021 par Jérôme CRETIN-MAITENAZ géomètre-expert à Dole



Pts	X	Y
A	1876657.41	62066721.07
B	1876640.28	6206663.23
C	1876635.96	6206673.68
D	1876621.48	6206641.74
E	1876630.53	6206632.63
F	1876631.80	6206634.18
G	1876639.34	6206643.49
H	1876653.39	6206632.16
I	1876665.47	6206649.77
J	1876665.80	6206650.25
K	1876662.00	6206653.10
L	1876669.74	6206662.64
M	1876690.25	6206667.92
N	1876710.62	6206671.31
91	1876689.61	6206667.53
94	1876655.02	6206663.50
217	1876610.81	6206661.49
308	1876669.47	6206662.83
309	1876640.83	6206662.85

NOTA : - Le présent plan n'est pas dissociable du procès-verbal de bornage établi par le géomètre-expert.
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Affaire n°: 14767
 Date : Décembre 2022
 Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
 Agence : DOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28-09-2023

ID : 039-223900010-20230927-ARR_2023_1242-AR



OSR 31294121 VIABILISATION AERO-SOUTERRAIN A FAIRE

M Debard, 14 Bis Place Saint Anne PARCELLE 300

SAINT AUBIN

tél client : 06.35.54.33.15.



Travaux ENEDIS :

Faire réalisation VIAB brcht neuf aéro-sout 36KVA TRI Type 1.

Faire pose CIBE Type 1 (6980805) en limite de propriété

Faire fouille de 12m (+ 2BM) depuis le poteau 19CU.

Tirer liaison A câble 4x35 AL aéro-sout 25 m.

Dossier suivi par Delphine GUIGON (06 70 09 63 21)

Ne pas mettre en service.

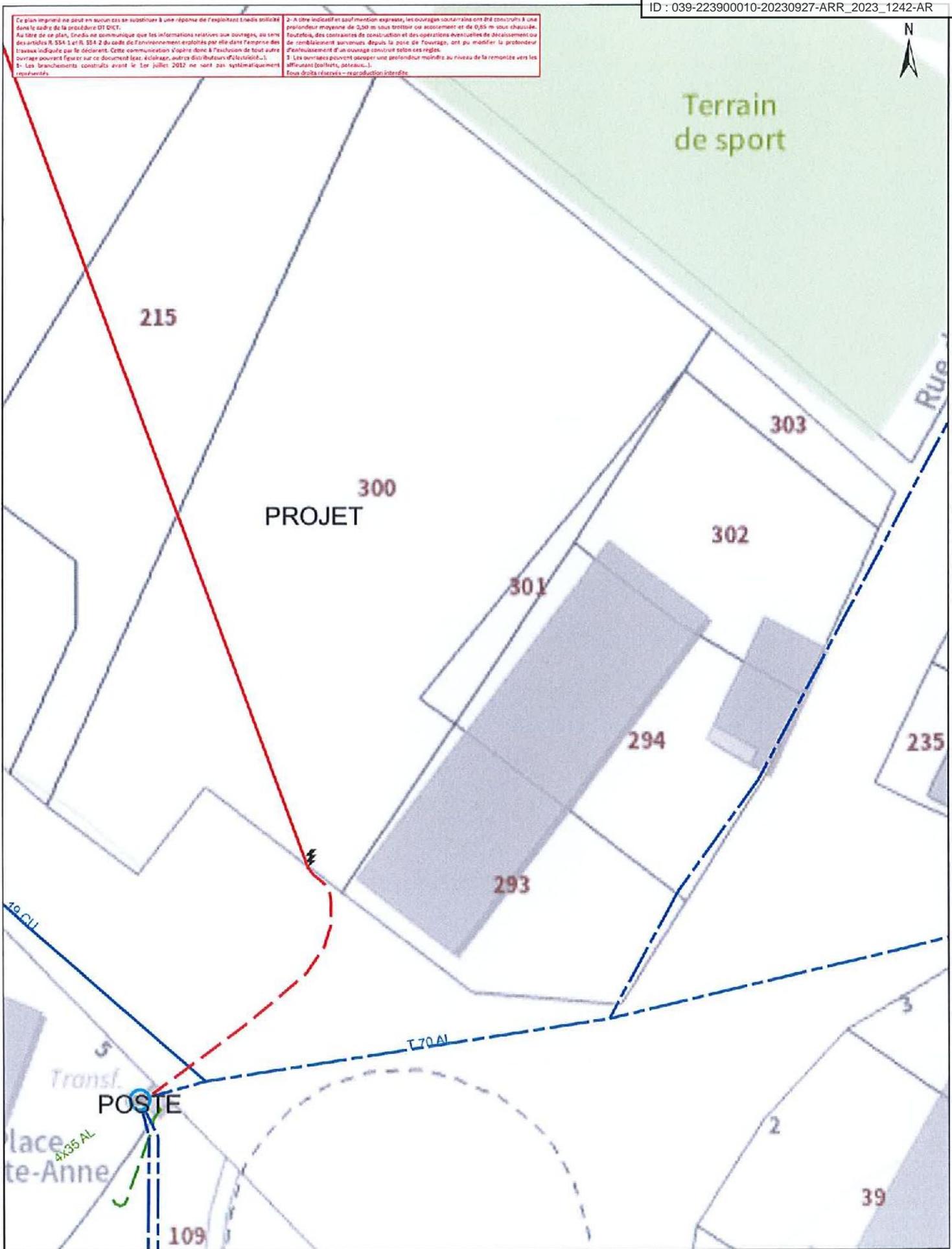
Travaux client :

TRACER LA LIMITE DE PROPRIETE AVANT NOTRE INTERVENTION

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués sur le document. Cette communication s'agit donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent passer une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (collets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



05/09/2023
08:02:55

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DCT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exposées par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...);
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou acrotère et de 0,25 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de débouchements ou de remblaiement au voisinage depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affreux (boîtiers, poteaux...);
Tous droits réservés - reproduction interdite

